

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
VILLE DE LORETTEVILLE.

Règlement numéro 489
Amendant le règlement municipal relatif
au zonage en regard du lot numéro 632-51-1

Considérant qu'un permis de construction est demandé pour l'érection d'une propriété sur le lot no 632-51-1 dans la zone HC-3;

Considérant que le propriétaire du dit lot a en gagé un arpenteur-géomètre pour piqueter ce terrain afin de localiser l'emplacement de la future propriété conformément aux exigences du règlement municipal de zonage;

Considérant que le dit propriétaire avait prévu construire sa maison à une distance de vingt-cinq pieds de la ligne de rue bien que le règlement du zonage dans la zone concernée exige un alignement de vingt pieds (20') seulement;

Considérant que la Ville de Loretteville a acquis en front de ce lot une li-
sière de sept pieds de terrain et que l'arpenteur-géomètre ayant ignoré ce fait il ar-
rive qu'au lieu d'être localisé à vingt-cinq pieds la dite construction n'est plus qu'
à 18 pieds de la ligne de rue;

Vu que cette erreur involontaire a été découverte seulement après que le so-
lage ait été entièrement érigé et qu'il serait très onéreux de le déplacer;

Attendu qu'un avis de la présentation du présent règlement a été donné préa-
lablement à une séance de ce Conseil tenue le 4 janvier 1965;

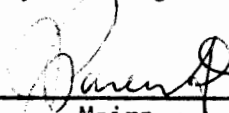
En conséquence, il est décrété dans le présent règlement comme suit:

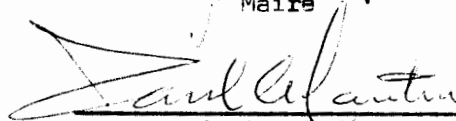
1.- Le préambule ci-dessus fait partie du présent règlement.

2.- Le règlement municipal no 298 relatif au zonage à l'usage des terrains
etc. déjà modifié est de nouveau amendé en autant que nécessaire pour reconnaître com-
me valide à toutes fins que de droit l'emplacement sur le lot 632-51-1 de la construc-
tion érigée suivant l'alignement démontré au plan de localisation établi par Michel Du-
til, a.g., en date du 29 décembre 1964 dont copie demeure annexée à l'original du pré-
sent règlement pour en faire partie intégrante et pour valoir comme ci au long récépissé.

3.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

FAIT ET PASSE à Loretteville, ce 18^e jour de janvier 1965.

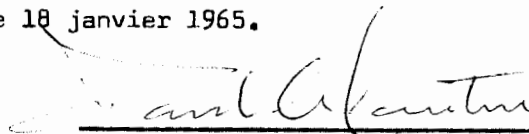


Maire


Secrétaire-Trésorier

Il est proposé par M. l'Echevin Charles Edouard Boutet et résolu à l'unanimité
que ce règlement soit et est approuvé en première lecture comme l'un des règlements
de ce Conseil sous le numéro 489.

Loretteville, le 18 janvier 1965.

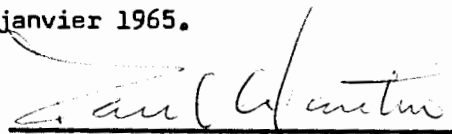


Secrétaire-Trésorier

Sur proposition de M. l'Echevin Charles-Edouard Boutet, il est résolu à l'u-
nanimité que le règlement no 489 amendant le règlement no 298 relatif au zonage en re-
gard du lot 632-51-1 soit et est approuvé en deuxième et dernière lecture comme l'un
des règlements de ce Conseil.

Il est aussi résolu à l'unanimité que l'assemblée des électeurs de la zone
HC-3 pour soumettre à leur approbation le règlement no 489 soit et est fixée à lundi
le 1 février 1965 à 7.00 heures P.M.

Loretteville, le 25 janvier 1965.



Secrétaire-Trésorier

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
VILLE DE LORETTEVILLE.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le règlement municipal no 489 amendant le règlement no 298 relatif au zonage en faveur du lot no 632-51-1 sur la rue Caron, adopté par le Conseil Municipal de la Ville de Loretteville en première lecture le 18 janvier 1965 et en deuxième et dernière lecture le 25 janvier 1965 a été approuvé par les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans la zone HC-3 de la Ville de Loretteville, lundi le 1er février 1965.

Le dit règlement est maintenant déposé au bureau de la Corporation, 236 rue Racine, Loretteville, où les intéressés pourront en prendre connaissance.

Ce même règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Donné à Loretteville, ce 2e jour de février 1965.


Paul A. Cantin, Séc.-Trés.,
Ville de Loretteville.

CANADA,
PROVINCE OF QUEBEC,
TOWN OF LORETTEVILLE.

PUBLIC NOTICE is hereby given that municipal by-law no 489 amending by-law no 298 in favor of lot no 632-51-1 on Caron street, adopted by the municipal Council for the Town of Loretteville in first reading on January 18th 1965 and in second and last reading on January 25th 1965, has been approved by the municipal electors who are owners of taxable immovables in area HC-3 of the Town of Loretteville on Monday February 1st 1965.

Said by-law is now deposited at the Corporation's office, 236 Racine street, Loretteville, where interested people can take knowledge of same.

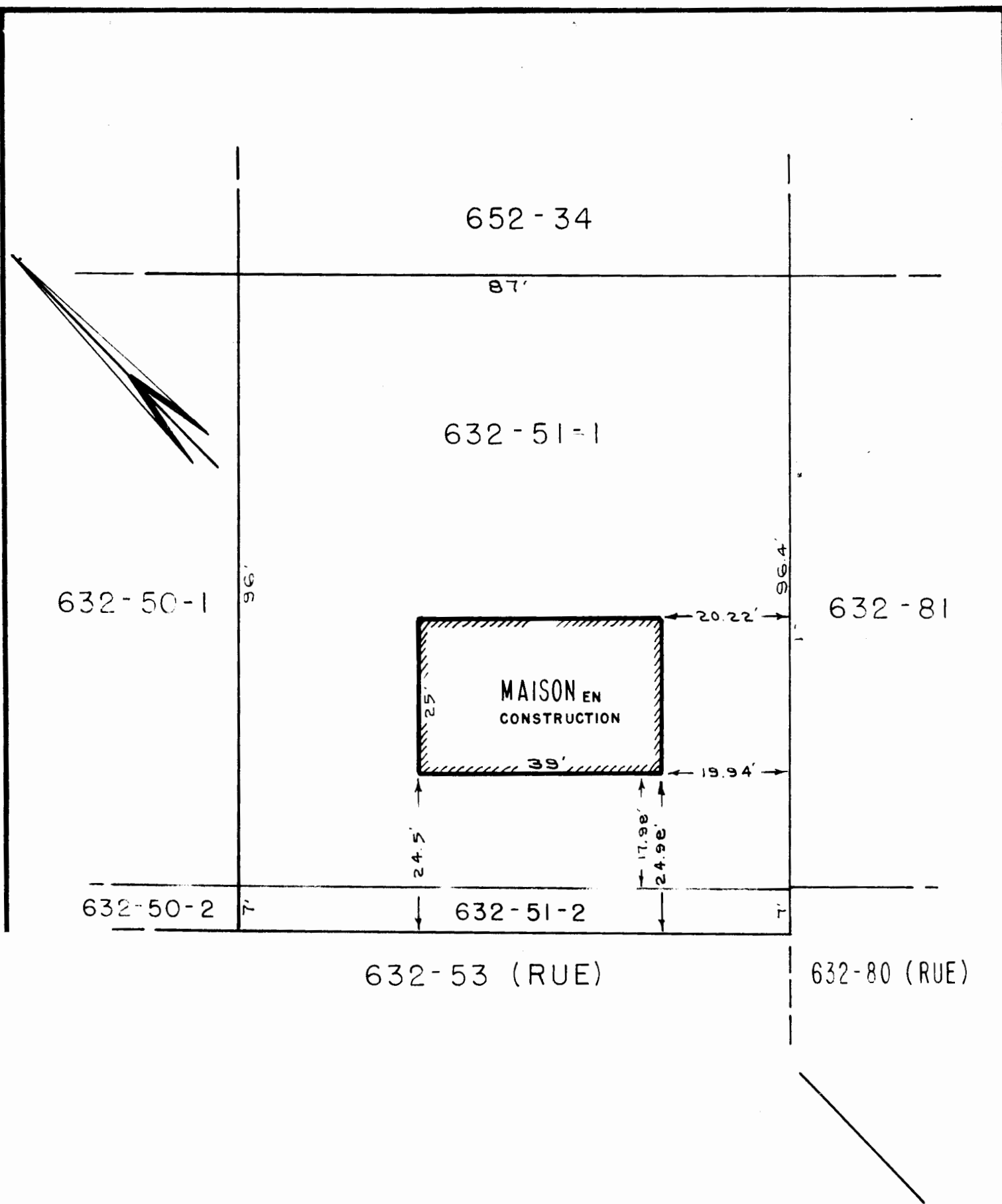
Said by-law will come into effect as per law.

Given at Loretteville, this 2nd day of February 1965.


Paul A. Cantin, Sec.-Treas.,
Town of Loretteville.

Je, soussigné certifie avoir affiché le présent avis aux endroits ordinaires d'affichage mardi le 2 février 1964 entre 1.00 et 2.00 heures de l'après-midi.


Gilles Martel, Ass.-Sec.-Trés.,
Ville de Loretteville.



PLAN ACCOMPAGNANT LE	
CERTIFICAT DE LOCALISATION	
PAROISSE ST-AMBROISE DE LA JEUNE-LORETTE	
VILLE DE LORETTEVILLE	
COMTÉ DE QUÉBEC	
SUR LE LOT 632-51-1	
Propriétaire	STE-FOY, le 29 décembre 1964
	Par <i>Robert Vergeau</i> ag.
	DUTIL & YERGEAU
	Arpenteurs Géomètres
ÉCHELLE : 20' = 1" M.A.	
U - 2332	

op
an 21-12-64

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION

VILLE DE LORETTEVILLE

Construction ☒

Réparation ☐

Transformation ☐

Zone H.C. 3 Rue Caron

No. civique

No. cadastre 638-51

NOMS ET ADRESSE DES INTERESSES:

Propriétaire Paul Emile Bidard

Adresse 511 Rue Prince Edmond

Procureur-fondé

Architecte

Entrepreneur S. L. Construction

Surveillant

2840 La Souterr St. Foy

DIMENSIONS DU TERRAIN:

87'

pieds de front -

103

pieds de profondeur

(Si le terrain est de forme irrégulière, fournir croquis)

DETAILS DU BATIMENT:

Dimensions: 39' pieds de front

28'

pieds de profondeur

1

étages

Coupe 12'

Toit plat ☐

Comble ☒

Mansarde ☐

Matériaux: Solage

Ciment

Murs extérieurs

lignes et fines

Murs intérieurs

gypse 1/2

Planchers

bois

Toits

lattes asphalté

Cheminées

pufoquin

DESTINATION DU BATIMENT:

Habitation unifamiliale ☒

bifamiliale ☐

collective ☐

magasin ☐

magasin et logement ☐

bureaux ☐

manufacture ☐

autres

Plans ☐

élévations ☐

coupes ☐

croquis ☐

devis ☐

etc. fournis

Si non, description des

donnés au verso.

Date à laquelle les travaux seront commencés

aussitôt permis accordé

Durée probable des travaux

3 mois

Coût probable des travaux

\$12,000.00

Détails additionnels

le tuyau d'épuit au poutre du solage

le diamètre minimum 6"

une trappe de sûreté devant être installée

sur le tuyau d'épuit dans le cave, conformément aux règlements

Ce permis est émis sous conditions que les corrections faites par le soussigné, avec plans soumis, ainsi que les remarques suivantes seront respectées:

Je,

Lucy Roy

soussigné,

déclare que les renseignements ci-haut donnés sont exacts et que si le permis demandé m'est accordé, je me conformerai aux dispositions du règlement de construction en vigueur et aux lois pouvant s'y rapporter.

Signée en duplicata à

Loretteville

ce 16^e

jour

de

décembre

1964

Approuvé

Refusé lt

17-12-

1964

(Signé)

Propriétaire ou procureur-fondé

(Signé)

Albert Robt

Inspecteur des bâtiments

Lucy Roy

618

(ORIGINAL)

Nº 1645

B18238
\$199.50